

- ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES EXACTES ET LEURS APPLICATIONS (ED 211)
- ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES SOCIALES ET HUMANITES (ED 481)

Afin d'en faciliter la lecture, le masculin est employé sans discrimination comme genre neutre dans ce document.

#### OBJECTIFS DU COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL DU DOCTORANT :

Conformément à l'arrêté du 25 Mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022, le comité de suivi individuel (CSI) du doctorant se réunit obligatoirement **avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat**. Le CSI du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la Convention Individuelle de Formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, **les conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. Le CSI est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. En cas de difficultés observées par le CSI, son président alerte les directions du laboratoire et de l'école doctorale, qui prennent en concertation toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat (cf. point 5 de la Charte).

A l'issue de la réunion, le CSI formule des recommandations et transmet un compte-rendu au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au(x) directeur(s) de thèse. Ces échanges visent à susciter une discussion constructive.

#### MODALITÉS D'ORGANISATION :

- Le CSI du doctorant est organisé au niveau du laboratoire. Le doctorant est en charge de l'organisation logistique de la réunion du CSI et doit en saisir la composition dans ADUM. Les membres du CSI peuvent participer en distanciel.
- Le CSI du doctorant est constitué de **3 membres minimum**<sup>1</sup>. Il comprend :
  - un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse,
  - dans la mesure du possible, un membre extérieur à l'établissement,
  - un membre non-spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.
- Les membres du CSI ne participent pas à la direction du travail du doctorant ; **les directeurs de thèse en sont donc exclus**.
- *Le doctorant doit être consulté pour la constitution du CSI.*
- *Dans la mesure du possible, la **composition du CSI du doctorant reste constante tout au long de son doctorat**.*

#### FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL DU DOCTORANT :

- **Avant** la réunion de ce comité, le doctorant transmet aux membres de la commission, un **rapport succinct** (une page maximum) sur l'avancement de ses travaux, ainsi que le « récapitulatif de participation aux formations » et le document « démarche d'autoévaluation de ses compétences » extraits d'ADUM.

La réunion du CSI est organisée sous la forme de trois étapes distinctes :

- **Étape 1** : le doctorant présente l'avancement de ses travaux de thèse, les formations suivies durant l'année<sup>2</sup> et présente son projet pour l'année suivante (planning du projet / formations planifiées) devant le comité et le(s) directeur(s) de thèse ; cette présentation est suivie de discussions avec tous les protagonistes ;
- **Étape 2** : le doctorant s'entretient avec les membres du comité **sans la direction de thèse** ;
- **Étape 3** : la direction de thèse s'entretient avec les membres du comité **sans le doctorant**.

Les membres du CSI établissent un compte-rendu de la réunion en s'appuyant sur le document ci-dessous qu'ils devront signer.

Le doctorant et le(s) directeur(s) de thèse prennent ensuite connaissance du rapport et peuvent émettre des remarques. Ils signent le document et le doctorant le dépose sur ADUM.

<sup>1</sup> Les membres du comité peuvent ultérieurement faire partie du jury de thèse.

<sup>2</sup> Pour la réinscription en deuxième année, le doctorant doit aussi présenter sa convention de formation.